



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

Circulation et Stationnement interdits

AT86-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du collège le lundi 22 juin 2026 de 6h00 à 12h00 pour en permettre l'entretien par l'entreprise SEVE PAYSAGE.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la Place du collège le lundi 22 juin 2026 de 6h00 à 12h00 pour en permettre l'entretien par l'entreprise SEVE PAYSAGE.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et l'adjudant-chef du SDIS de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 16 juin 2026

Le Maire, Alexia Legrain



CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
INTERDITS

Place du collège

Lundi 22 juin 2026
de 6h à 12h afin de permettre
l'entretien de la place
par SEVE PAYSAGE



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT86-2026

